

**ARRETE PERMANENT PORTANT
INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES
DE PLUS DE 3,5T**

N° 2022-21PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 441-8,
- **Considérant** que la structure de la voie est inadaptée à la circulation des poids-lourds, il importe de prendre des mesures propres à assurer la fluidité de la circulation et le respect du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation est interdite aux véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes sauf services, hors agglomération :

Route de Bayesse

Route du Béryé

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : La Communauté de Commune Marenne Adour Côte Sud sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Soustons et Saint Vincent de Tyrosse, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 15 mars 2022

**Le Maire,
M. DIRIBERRIERS**

